

» Mouvement Premier degré Changement de département

Les dates précises seront publiées en novembre 2015
Ce mouvement se déroule en deux phases :

1^{re} phase : interdépartementale

Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.

- En novembre 2015: Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements.
- En décembre 2015: Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité.
- Décembre 2015 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof.
- Décembre 2015 : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Février 2015 :
 - Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures.
 - Vérification des vœux et barèmes.
- **Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.**
 - **Date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation ainsi que des demandes tardives.**
- En février 2016: Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN.
- En mars 2016 : Résultats.

-> Personnels participant

au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer. (Au contraire, la CGT Éduc'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

2^{de} phase : départementale

Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : *Dates précises voir la note de service départementale*.
- **Mars-avril**, pour les inscriptions, **résultats : fin mai** pour la phase principale et en juin, pour la phase d'ajustement, (postes demeurés vacants après la phase principale ainsi que d'autres postes fractionnés).
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

-> Personnels participant **OBLIGATOIREMENT** au mouvement départemental

- Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2014.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

-> Personnels participant **ÉVENTUELLEMENT**

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

Note de service n° 2014.144
BO spécial du 13 novembre 2014

Mouvement complémentaire de la 1^{re} phase (par courrier)

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
 - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie,
 - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Contact :

SEDES Quentin
Élu national et
académique
06 88 93 07 05
squentin@hotmail.fr